

## Mécanicien Maintenance : Engins /PL/Matériels TP-Carrière

TP/Génie Civil : 08. 14.18 Mise à jour 08/2023

Codes : NAF :33.19Z ; ROME : I1603 ; PCS :628a ; NSF : 252r

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

### Situation Travail

Assure l'entretien, la maintenance, la remise en état en atelier et le dépannage sur site des engins , PL , et divers matériels.



- Travaille en atelier, en carrière ou sur chantier ; est amené à intervenir sur de très nombreux types de matériels : boteur, compacteur, concasseur, décapeuse, chargeuse, niveleuse, pelle hydraulique tractopelle, PL, dumper, compresseur, chariot élévateur ; nacelle... et leurs équipements, godet, chenilles, fraise hydraulique, tapis etc...



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

Les techniques de réparation recouvrent : la mécanique, l'électricité, l'électronique, l'hydraulique, le pneumatique souvent assurées par des systèmes informatiques embarqués.

- Exécute les opérations définies par son responsable hiérarchique, à partir d'un ordre de réparation sur lequel sont consignés les travaux à réaliser.

- S'appuie sur une documentation technique précisant les modes opératoires, les données techniques de contrôle, de réglages établis par le constructeur ; pour effectuer la réparation ou le dépannage des systèmes, doit posséder les connaissances nécessaires pour interpréter les plans mécaniques, les schémas électriques, hydrauliques, pneumatiques.

Certaines interventions présentent un caractère d'urgence ; car une panne d'engin ou de matériels , peut engendrer l'arrêt de tout ou partie d'un chantier, ou d'une carrière.

- Doit posséder des qualités relationnelles, une bonne connaissance des risques professionnels et une sensibilisation à la protection de l'environnement.

- *Manceuvre les engins et les matériels en sécurité* ; prend en charge un engin et un matériel pour réaliser les opérations d'entretien programmé ; répare les éléments assemblés vissés et les pièces mécano-soudées.

- Effectue du reconditionnement, des réparations de pièces usagées ou d'usure spécifique aux équipements et des engins par des opérations courantes de mécanique générale et de soudure.

#### ❖ Coupe et soude :

Fumées, poussières, rayonnement lumineux (ROA)

Pour prévenir les risques, met en œuvre des mesures de prévention adaptées aux procédés et aux matériaux utilisés, mais également au lieu de travail

- Utilise des procédés de soudage émettant le moins de fumées : utilisation d'un poste à souder de technologie récente dit poste synergique ou pulsé, modification du diamètre de l'électrode, soudage sous gaz protecteur, soudage à l'arc submergé...

-Met en place un dispositif de captage des fumées de soudage à la source :dossieret aspirant, torche aspirante, gabarit aspirant, table aspirante, cabine de soudage...

Dans les espaces confinés, met en place, en complément, une ventilation mécanique générale, lorsqu'un dispositif de protection collective ne peut être installé , ou lorsqu'il s'avère insuffisant : port d'un appareil de protection respiratoire, à ventilation libre ou à ventilation assistée en fonction de la durée des travaux, muni d'un filtre anti-aérosols de classe P2 au minimum (P3 si présence d'agents cancérogènes) et éventuellement combiné à un filtre anti-gaz en fonction des polluants émis, port d'un appareil de protection respiratoire isolant lorsque le milieu est appauvri en oxygène



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

-Met en place de rideaux et écrans opaques afin de protéger l'environnement de l'opérateur contre les rayonnements

- Porte des EPI adaptés : casque ou masque muni d'un filtre oculaire ; ensemble veste-pantalon dépourvu de plis au revers, avec des poches à rabat, ; cagoule ininflammable ; gants anti-chaueur avec manchettes ; chaussures de sécurité montantes, fermées et isolantes avec guêtres ; protections auditives ; tablier en toile ignifugée ou en cuir...

-Utilise une potence permettant l'arrivée latérale du câble de soudage , proscrivant l'enroulement du câble autour du bras ou, pire, son positionnement sur l'épaule *pour réduire les risques liés aux champs électromagnétiques,*

- Stocke les bouteilles verticalement, robinet fermé, munies de leur chapeau de protection, de manière qu'elles ne puissent pas tomber et que leur identification soit parfaitement visible, *dans un local sec, bien ventilé, éloigné de tout matériau combustible et de toute source de chaleur, et séparé de l'atelier de réparation, Zone ATEX 2*

- Stocke les bouteilles d'oxygène à l'écart des bouteilles de gaz combustibles ; la distance minimale est de 6 m ; si à cette distance ne peut pas être respectée, un mur haut de 1,5 m et résistant au feu pendant au moins trente minutes doit séparer les lieux de stockage.

Les bouteilles vides doivent faire l'objet des mêmes précautions, les reliquats de gaz pouvant être suffisants pour provoquer une explosion.

- Vérifie le bon état des tuyaux et raccords avec clapet anti-retour ; manomètres, chalumeaux ; élimine tout appareil douteux et s'assure que l'aiguille des manomètres revient à zéro après purge des canalisations ; change les tuyaux au minimum tous les 10 ans , ou en cas de défectuosité.
  - Ne met pas de graisse sur les raccords de la bouteille d'oxygène.
  - Met le chalumeau sur un support à chalumeau (pas de chalumeau par terre).
  - N'utilise que des chalumeaux munis de dispositifs antiretour de gaz, et pare-flamme.
  - Dispose un extincteur près du poste de soudage. Il importe également, et n'entreprend pas des travaux de soudage et de coupage à proximité de produits inflammables ou dans une atmosphère présentant des dangers d'explosion
- ❖ **Contrôle, remplace, règle les équipements périphériques du moteur thermique,** entretient et contrôle les circuits électriques et électroniques embarqués, les embrayages et transmissions, les systèmes de freinage et les pneumatiques ; contrôle, remplace les composants des circuits hydrauliques (freins, refroidissement) des engins et matériels :



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ **Met en œuvre des fluides sous haute pression** : sous haute pression (au-delà de 25 bars) engendre essentiellement un risque d'injection accidentelle de fluide dans les tissus du corps humain.
  - Lavage sous haute pression (jusqu'à 100 ou 300 bars) avec de l'eau froide ou chaude, additionnée le plus souvent de produits auxiliaires (détergents, détartrants, plastifiants
  - Graissage des véhicules avec un pistolet à haute pression ;
  - Tarage des injecteurs de moteur Diesel

Les graisses et huiles peuvent être livrées soit en fûts, soit en vrac



- Doit vérifier périodiquement les dispositifs de sécurité et de signalisation des groupes générateurs : manomètres, soupapes, clapets de sécurité, dispositifs d'arrêts d'urgence, etc. ;

- Vérifie avant chaque utilisation, le dispositif de commande à action maintenue de tous les pistolets ; visuellement le bon état des raccords et des flexibles

- Ne doit jamais mettre la main devant un pistolet ou à proximité (même avec un chiffon), devant une buse ou un injecteur, sur les raccords, lorsque l'installation à laquelle ils sont raccordés est en pression

- ✓ **Utilise un réseau de distribution d'air comprimé** (compresseur, soufflette) , aux utilisations multiples : gonflage des pneumatiques ; alimentation de certains outillages ( clés à chocs, soufflette, etc.) ; distribution des graisses et huiles ...

L' utilisation de la soufflette est interdite pour :

- Le séchage des pièces. ( après dégraissage, elles doivent séchées dans une hotte aspirante )
- Le dépoussiérage des freins et embrayages
- Le nettoyage des pièces : utiliser les fontaines de lavage appropriées ...

Le ou les compresseurs alimentant ce réseau doivent être insonorisés , ou installés dans un local séparé, et munis d'organes de protection adaptés, notamment une soupape de sécurité, un manomètre et un pressostat.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

✓ **Effectue lavage, nettoyage et dégraissage :**

- **Dégraissage des pièces** :Hydrocarbures halogénés, hydrocarbures désaromatisés (white-spirit, etc.)
- **Nettoyage des pièces** : produits lessiviels acides ; acide chlorhydrique ; hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les conduits d'échappement des produits de combustion , et les parties encrassées du moteur

Lavage du véhicule ; nettoyage des sous-ensembles démontés avant d'effectuer leur réparation implique un dégraissage ou un dépoussiérage préalable

Utilise de préférence pour le dégraissage des pièces, **des fontaines dites « biologiques »** (sans solvant et utilisant un système de régénération de la solution par biodégradation)

- Ne doit jamais utiliser *de produits inflammables* pour nettoyer une pièce :

- Dans le cas de nettoyage de pièces par trempage: utilise des installations ventilées, avec bacs de trempage équipés de couvercles articulés et bacs de rétention

- Prévoit une ventilation du poste de lavage si l'opération est réalisée à l'intérieur d'un bâtiment
- S'assure de la présence ou de l'efficacité du système de prétraitement des eaux usées (eaux de lavage des véhicules ou du sol du garage) dont le rejet à l'égout doit être accepté par l'organisme en charge du réseau (autorisation de déversement) ; ce système d'évacuation doit comporter *un déshuileur et un bac de décantation*
- Me les cotons, chiffons souillés par les dégraissants et les matières grasses dans un contenant clos, étanche et résistant au feu, dans une zone ventilée (de préférence à l'extérieur), sur rétention et sous abri. Zone 2 ATEX

✓ **Répare et entretient les garnitures de frein et d'embrayages :**

Les garnitures de friction destinées au freinage et à l'embrayage des véhicules PL peuvent contenir **des fibres céramiques réfractaires (FCR)** et, dans des cas plus rares, des fibres d'amiante.

Ces fibres peuvent être libérées soit par usure normale, soit au cours de leur usinage.

Si elles sont remplacées, le choix portera préférentiellement sur des pièces ne contenant pas de FCR et cette information sera consignée dans le carnet d'entretien du véhicule.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Remplacements: par *des fibres de para-amide, de carbone*

- Se renseigne sur la composition de ces pièces et prend les mesures de prévention appropriées
- N'utilise jamais une soufflette à air comprimé à jet libre pour : nettoyer les tambours et mécanismes de frein et balayer à sec la zone de travail
- Confine la zone de travail à l'aide d'un matériau résistant et étanche ne permettant pas la dispersion des FCR dans l'atelier ;
- Utilise des outils manuels ou des outils électriques à vitesse lente
- Est équipé d'une combinaison à usage unique de type 5 et d'un appareil de protection respiratoire filtrant contre les poussières de classe P3 (cagoule à ventilation assistée TH3P ou masque complet à ventilation assistée TM3P)
- Nettoie les garnitures de frein à l'aide d'un aspirateur doté d'un filtre à très haute efficacité de classe H13 suivant la norme NF EN 1822 ;
- Procède par lavage ou essuyage humide à l'aide d'un dispositif spécial s'adaptant sur le tambour, lorsque l'aspiration n'est pas suffisante
- Dépoussière et nettoie les surfaces de travail et les outils à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre absolu à la fin de l'intervention

- Emballe les déchets de toute nature (filtres des dispositifs de filtration, pièces usagées, EPI, chiffons souillés, etc.) dans un sac fermé étanche et étiqueté (emballage doublé en matière plastique, par exemple) et éliminés conformément aux dispositions fixées dans le Code de l'environnement.
- ✓ **Démonte et nettoie le filtre à particules (FAP) et un ou plusieurs catalyseurs**

Les moteurs diesels équipant **les poids lourds et les engins TP neufs** sont, dans leur immense majorité, équipés **d'un filtre à particules (FAP) et d'un ou de plusieurs catalyseurs**

- Peut être amené à démonter les FAP et catalyseurs, à les emballer , puis à les expédier vers un atelier spécialisé dans leur nettoyage

**Le démontage** dans l'atelier d'entretien des véhicules, entraînent des risques d'exposition à des poussières dangereuses pour la santé:

- Cendres : résidus de combustion des particules diesels
- Suies (particules diesels non brûlées)

Elles contiennent notamment :

- **Des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**, certains de ces composés étant classés comme cancérigène par l'Union européenne.
- **Des oxydes de métaux provenant du moteur et des catalyseurs.**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Les chocs et vibrations sur les FAP et les catalyseurs notamment sont en général à éviter car ils peuvent remettre en suspension des particules dans l'air.

L'exposition aux poussières provenant des FAP et des catalyseurs a surtout lieu **par inhalation** , mais il existe également un risque d'exposition à certains composés organiques tels que les HAP **par voie cutanée** en cas de contacts *avec les suies* présentes sur les FAP ou avec des poussières déposées sur les surfaces de l'atelier.

Pour les opérations de démontage , Il est fortement recommandé d'être équipé de :

- APR de type FFP3
- Combinaison jetable avec capuche de type 5 (vêtement de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides)
- Gants étanches aux poussières ( en nitrile munis de manchettes).

Se changer, et se laver les mains et le visage avant la pause repas ; et se doucher en fin de journée de travail

- ✓ **Intervient sur les moteurs en marche** : pour mettre au point les moteurs  
Gaz d'échappement contenant principalement des oxydes d'azote NO et NO<sub>2</sub>, du CO et CO<sub>2</sub>, particules fines : émissions des moteurs diesel, etc. : équiper les fosses de dispositifs de captage des gaz d'échappement adaptables aux positions de l'échappement moteur (à l'arrière, , latérale) ; installer un dispositif d'aspiration d'air pollué *en fond de fosse* garantissant un taux de renouvellement de l'ordre de 15 à 20 volumes de fosse par heure, ceci pour les interventions sur les moteurs à essence ; aménager la fosse avec des détecteurs adaptés, s'il existe un risque lié au CO dans la fosse
- ✓ **Protège la fosse de visite** : couverture souple ou rigide ( couverture à lames métalliques avec détection du véhicule ou toute autre protection intégrée( ex : couverture à lames métalliques ou caillebotis mécanisés) ; boudin gonflable à commande pneumatique ; plaques de caillebotis métalliques intégrés mises en place manuellement ; bâche mise en place manuellement avec procédure verrouillée ; filets de protection horizontaux ; garde-corps fixes ou escamotables en bordure de fosse, treillis de **protection** rapide et facile à déployer)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique



- ✓ **Favorise la récupération des effluents liquides par un dispositif de pompage ou par gravité** (bac mobile, canne télescopique de vidange, etc.) et les élimine conformément à la réglementation du code de l'environnement
- ✓ **Répare les pneumatiques** :

Dépose et remonte les pneumatiques , en utilisant des matériels appropriés (chariot porte-roues poids-lourds /engins, pour les déplacer ; chariot élévateur, pour les mettre à niveau sans les porter manuellement, les répare avec un outillage approprié et de bonne qualité et en particulier certains dispositifs tels que tables ou chevalets.



- Attend le retour à la température ambiante du pneu (n'ayant pas roulé depuis plusieurs heures) pour intervenir sur ce dernier
- Ne chauffe pas les écrous de roue au chalumeau pour en faciliter le desserrage
- Avant démontage, s'assure que le pneu est complètement dégonflé ;
- Si utilise une clé à chocs , pour le serrage des écrous de roues, ne dépasse pas le couple de serrage prescrit par le constructeur.
- Utilise soit une cage de gonflage anti-souffle, soit un local spécifique permettant d'isoler la roue de l'opérateur ; lors des interventions hors site, il est recommandé d'effectuer le gonflage sur essieux et d'utiliser une longueur de tuyau d'air comprimé, entre le manomètre du gonfleur et la valve, évitant ainsi à l'opérateur de se trouver dans la trajectoire d'éventuelles projections (3 mètres minimum sont requis pour les PL)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique



#### - Intervient sur des batteries :

Les opérations sur batteries sont de différentes natures : manipulation, nettoyage, vérifications, connexions et déconnexions...

Acide sulfurique ; hydrogène (dégagé pendant la charge) sont les risques chimiques rencontrés

Toutes ces opérations nécessitent une formation appropriée du travailleur, *voire une habilitation spécifique*, dès lors que la tension aux bornes est supérieure à 60 Vcc, ou que la capacité de la batterie est supérieure à 180 Ah.

Lors des opérations de connexion/déconnexion , ou de nettoyage des bornes, le potentiel référencé à la masse (« borne - ») du véhicule doit être déconnecté en premier



Une protection isolante (capuchon, par exemple) doit être posée sur les conducteurs laissés en attente ;

L'opération ne doit porter que sur un potentiel à la fois ;

Lors de la reconnexion, c'est la borne positive qui doit être reconnectée en priorité

-Doit respecter les conditions d'utilisation et de maintenance des batteries, afin d'éviter tout emballement thermique :

- Adéquation du chargeur à la batterie,
- Respect des taux de charge et de décharge (surcharge et décharge profonde à proscrire),
- Température d'utilisation

### **Charge batteries d'accumulateurs au plomb :**

Zone de charge dédiée à cette activité et conçue en tenant compte :

1. De la masse de la batterie et de sa dépose souvent malaisée compte tenu de son emplacement sur le véhicule
2. De l'énergie électrique de l'accumulateur, libérée sous la forme d'un arc électrique créé lorsque des outils ou des pièces métalliques viennent au contact des deux bornes de la batterie.
3. Du **dégagement d'hydrogène** (et d'oxygène) important pendant la charge et surtout pendant la surcharge des batteries et une heure après la charge.



## **PREVENTION GAGNANTE BTP**

### **Performance Economique**

Compte tenu du risque d'explosion que le dégagement d'hydrogène, la zone de charge de batteries d'accumulateurs doit être :

- ✓ Implantée dans des zones éloignées de toute source d'inflammation et de tout stockage de produits combustibles
- ✓ Dimensionnée pour permettre des interventions aisées
- ✓ Ventilée mécaniquement (si nécessaire) pour limiter la concentration de l'hydrogène dans l'air à moins de 10 % de la LIE (4 %), soit 0,40 % en prévoyant l'introduction d'air neuf en partie basse et du côté opposé, l'évacuation des gaz en partie haute.
- ✓ Dans et autour de la zone de charge avoir des matériaux incombustibles.

La zone de charge doit être équipée de supports de batteries, d'un dispositif d'aide à la manutention (palans par exemple).

Il est conseillé de desserrer les bouchons afin de profiter de la non-étanchéité du filetage pour l'évacuation des gaz et éviter le risque d'éclatement par suppression.

Lors de la charge batterie, pas de travaux générant des sources d'ignition sur le moteur.

**Zonage ATEX** : Zone 1 de 50 cm autour de la batterie, sous réserve que les mesures de protection collective soient pérennisées.

**- Peut intervenir sur des véhicules fonctionnant au carburant gaz naturel (GNV)**

Certains véhicules utilisent comme carburant le gaz naturel appelé le GNV (gaz naturel pour véhicules) ou CNG (carburant gaz naturel)

**- Peut intervenir sur des véhicules fonctionnant au carburant gaz naturel liquéfié (GNL)**

Les ateliers recevant des véhicules au GNL doivent être équipés de détecteurs de gaz fixes (méthane), reliés à une alarme

Zone dédiée aux interventions sur ces véhicules exempte de toute source d'inflammation ou de stockage de produits.

Utilisation : :

- ✓ Aspirateur-extracteur adapté aux gaz inflammables,
- ✓ Station de transfert-surpresseur,
- ✓ Pour GNV, GNL : personnes qualifiées pour ces interventions.

Le document INRS [ED 6090 05/2022](#) présente les bonnes pratiques pour intervenir en sécurité sur - ces véhicules



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**-Intervient sur des bennes basculantes:**

« Il est interdit d'entreprendre un travail sous la benne d'un camion ou sous une partie mobile d'un engin de chantier sans que soit utilisé un dispositif approprié pour empêcher un accident en cas de défaillance du dispositif normal de retenue » [article R. 4534-13](#) du Code du travail.

Dans le cas d'un travail nécessitant de lever une benne basculante :

- S'assure que la benne est vide, et que la ridelle arrière est ouverte
- S'assure que la hauteur de la benne levée est compatible avec la hauteur de l'atelier,
- Met une chandelle évitant toute descente intempestive de la benne.

❖ **Intervient sur sites extérieurs pour dépannage :**

Les interventions sont réalisées à l'endroit où le véhicule est immobilisé.

- *Pour les poids lourds, les interventions se déroulent généralement le long de voies circulées.*

Il est obligatoire de baliser la zone de travail de manière réglementaire au moyen de cônes de type K5a. En cas de visibilité réduite, cette signalisation peut être complétée par un panneau « Danger » de type AK14 placé en amont.

Le port d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme NF EN ISO 20471 est obligatoire.

- *Pour les engins de chantier*, les interventions peuvent se dérouler sur chantier,

#### **Équipement standard du véhicule atelier :**

- ✓ Moyens de levage (ex : cric PL), des chandelles et des cales
- ✓ Outillage pour le démontage/montage des roues
- ✓ Outillage de déjantage (une table déjantage mécanique coulissante embarquée)
- ✓ Dispositif de serrage multi-usage
- ✓ Manomètre et pistolet à air comprimé
- ✓ Compresseur d'air avec réservoir d'air comprimé connecté à un câble sur enrouleur, d'accès facile et simple à enrouler
- ✓ Moyens de balisage (gyrophare, cônes, triangle de signalisation...)
- ✓ Extincteur dans la partie chargement, d'une capacité de 2 à 6 kg de poudre suivant la catégorie du véhicule



### **PREVENTION GAGNANTE BTP**

#### **Performance Economique**

- ✓ Dérouleur de papier pour le nettoyage
- ✓ Kit lave-mains avec jerrycan doté de robinet
- ✓ EPI adaptés : chaussures de sécurité, casque antibruit, gants, gilet de signalisation, lunettes
- ✓ Trousse de secours ;
- ✓ Extincteur de cabine d'une capacité de 2 kg de poudre.

***Pour le transport de matières dangereuses***, les quantités étant faibles, et de faible dangerosité , il est possible de l'effectuer *en dérogation totale ou partielle des prescriptions de l'ADR*.

Un minimum de précautions sont à prendre :

- Fermer les robinets même si les bouteilles sont vides
- Fixer les bouteilles en position verticale pour éviter qu'elles ne roulent, ne tombent ou ne deviennent un projectile en cas de choc
- Utiliser un véhicule bien ventilé , muni d'une séparation étanche entre le conducteur et les bouteilles
- Ne pas fumer, même dans le poste de conduite.

Il est interdit de rouler avec la bouteille d'air du compresseur gonflée à une pression supérieure à 2 bars

Se déplace sur chantier en véhicule utilitaire léger (VUL) pour les dépannages (engins, grues)  
**Conducteur Véhicule Utilitaire Léger (VUL) & VL**  
**09.08.18**

### Travail isolé :

Le travail est considéré comme isolé lorsque l'opérateur est hors de vue ou de portée de voix d'autres personnes et sans possibilité de secours extérieur.

Dans un tel contexte, il faut veiller à ce que le travailleur isolé puisse avertir rapidement d'autres personnes

C'est le cas pour les interventions sur des chantiers , qui peuvent s'effectuer en dehors des heures habituelles de travail de l'entreprise (le soir ou le week-end).

- Peut conduire des machines, des engins, des poids lourds (mouvements parking-atelier, essais de fonctionnement). **Conducteur Engins TP/Carrière** **09.02.18**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Peut usiner (meulage, perçage, ajustage), souder , **Soudeur** **04.13.18**

- Peut intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante, après formation (sous-section 4)

**Operateur Intervenant Matériaux Amiantes (MCA)** **04.10.18** garnitures de friction amiantées (freins, embrayages) **exposition ancienne**.

➤ **Risques en atelier mécanique** : fumées de gaz d'échappement, aérosols, dégraissants, solvants, huiles, poussières...15 fiches INRS Carsat Bretagne et CNPA (conseil national professions automobiles)

- [Fiche 1 : Poste vidange](#)
- [Fiche 2 : Remplacement des freins](#)
- [Fiche 3 : Remplacement ou purge du système hydraulique de freinage ou d'embrayage](#)
- [Fiche 4 : Refroidissement du véhicule](#)
- [Fiche 5 : Remplacement d'embrayage](#)
- [Fiche 6 : Carburant](#)
- [Fiche 7 : Réglage moteur / déplacement du véhicule dans l'atelier](#)
- [Fiche 8 : Pneumatiques](#)

- Fiche 9 : Dégraissage de pièces
- Fiche 10 : Échappement / catalyseur / FAP / vanne EGR
- Fiche 11 : Injection
- Fiche 12 : Lubrification
- Fiche 13 ; Batterie
- Fiche 14 : Collage / scellement chimique
- Fiche 15 : Nettoyage / préparation VO

## Exigences

- Capacité réflexion/Analyse :
- Coactivité :
- Conduite : VL, PL, engin chantier :
- Contrainte Physique
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations : toutes postures
- Contrainte Temps Intervention :
- Coordination/Précision Gestuelle :
- Charge Mentale
- Esprit Sécurité
- Horaire Travail Atypique : nuit ( grands chantiers génie civil) , dépassement horaire (dépannage)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Intempérie : pluie, vent ... dépannage sur chantier
- Température Extrême : forte chaleur, grand froid
- Mobilité Physique :
- Multiplicité Lieux Travail :
- Poste Sécurité : Manœuvre des engins ;
- Sens Responsabilités :
- Sens Spatial :
- Travail Espace Restreint : moteurs, fosse de visite
- Travail Hauteur : sur installations, engins,
- Travail Seul
- Vision adaptée au Poste :

## Accidents Travail

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Chute Plain-Pied : surface glissante (huile, graisse), encombrement,
- Chute Hauteur : engin, fosse de visite
- Chute Objet : pièces moteur depuis les ponts ou appareils levage (crics, palans...)
- Agression Agent Chimique : contact, projection : essence, nettoyeur, acide sulfurique(batteries)
- Agression Agent Thermique : parties chaudes : moteur, pot d'échappement
- Emploi Appareil Haute Pression : nettoyage haute pression, gonflage pneus
- Emploi Machine Dangereuse : meule, perceuse-visseuse, clés à choc, matériel, montage et démontage des pneus...
- Emploi Outil à main/Matériau Tranchant/Contondant : en manipulant les matériels
- Contact Conducteur sous Tension : baladeuse, armoire électrique, rallonge
- Incendie : produits inflammables (solvants, carburants, aérosols sous pression...)
- Explosion : produits inflammables ; éclatement d'un pneu
- Risque Routier : trajet, mission
- Port Manuel Charges : matériau, matériel
- Projection Particulaire : particule, limaille de fer
- Travaux Rayonnement non Ionisant : rayonnement optique artificiel (ROA): soudage ; rayonnement optique naturel (UV) :dépannage sur chantier
- Renversement par Engin/Véhicule : chantier, carrière, voie circulée



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

## Nuisances

- Bruit : >81dBA (8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Vibration Main/Bras : >2,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Vibrations Corps Entier : > 0,5 m/s<sup>2</sup> (8h) : déclenchant action prévention
- Hyper Sollicitation Membres TMS.
- Manutention Manuelle Charges.
- Huile Minérale : lubrifiant/graisse
- Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) : huile usagée vidange ; filtres à particules, catalyseurs
- Carburant : fioul, gazole, essence SP 95 (benzène).
- Décapant/ Nettoyeur / Détergent : acides : phosphorique, nitrique, chlorhydrique, sulfurique (solution électrolyte dans batteries).
- Hydrocarbure Halogéné Solvant chloré organique : trichloréthylène ou dichlorométhane : dégraissant
- Hydrocarbure Aromatique pétrolier /solvant organique non halogéné : xylène, toluène : nettoyage pièces mécaniques
- Gaz échappement : particules fines moteurs diésels ; et thermiques : SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, CO, (PL, engins, mise au point moteurs ) ;

- Ethers Glycol ou des poly glycols : liquides de refroidissement, antigel, liquides freins et suspension
- Poussière fibre minérale naturelle : amiante : anciennes pièces amiantées : garnitures freins, embrayage, alternateur, démarreur, joints (exposition passée).
- Poussière Fibre Minérale Artificielle : FCR (fibre céramique réfractaire) : garnitures freins.
- Fumées soudage
- Cendres : résidus de combustion des particules diesels : démontage et nettoyage filtre à particules
- Suies (particules diesels non brûlées) : démontage et nettoyage catalyseurs

## Maladies Professionnelles

### Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

**Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :**

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Affections périarticulaires: épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel dont ethers de glycol : syndrome ébrieux ou narcotique, dermites, conjonctivites irritatives, eczémas, encéphalopathies **(84)**
- Lésions eczématiformes de mécanisme allergique : lésions eczématiformes **(65)**
- Affections provoqués par les enzymes : eczéma, rhinite, conjonctivite, asthme **(63)**
- Affections provoquées par l'oxyde de carbone : céphalées, asthénie, vertiges, nausées **(64)**
- Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques : acné ; accidents nerveux aigus : emploi de chlorobenzène comme agent de dégraissage **(9)**
- Intoxications professionnelles par le tétrachlorure de carbone : néphrite, hépatonéphrite, dermite : dissolvant matières grasses **(11)**
- Affections provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés : troubles cardiaques aigus hyperexcitabilité, hépatites aigues cytolytiques, néphropathies tubulaires, poly

neuropathies (12)

- Intoxications professionnelles par l'hexane : nettoyage des freins : n hexane (59)
- Hémopathies provoquées par le benzène *et produits en renfermant* : hypoplasies, et aplasies médullaires isolées ou associées, leucémies aiguës myéloblastique et lymphoblastique, syndromes myéloprolifératifs : *essence ordinaire 1% benzène* (4)
- Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, toluène et xylènes et tous les produits en renfermant : avec vomissements à répétition : (4 bis)
- Affections cutanées et des muqueuses provoquées par les brais de houille : suies de combustion dans filtres à particules ; catalyseurs (16)
- Affections cancéreuses provoquées par les suies de combustion dans filtres à particules ; catalyseurs (16 bis)
- Lésions chroniques du ménisque (79)
- Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse :dermite irritative, lésions eczématiformes : travaux entretien graissage ... (36)
- Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés suivants du pétrole : huiles minérales peu ou non raffinés et huiles minérales régénérées utilisées **dans les huiles moteur usagées** : épithélioma primitif de la peau. (36 bis)
- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation poussières d'amiante (30)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### Mesures Préventives

**Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre *sur le chapitre correspondant du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP***

#### MESURES ORGANISATIONNELLES :

**Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM**

**Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT**

**Amiante** : : exposition passée++ : intervention matériaux amiantés sous-section 4 : anciennes garnitures friction (freins, embrayages) ; FCR (fibre céramique réfractaire) sur PL, engins.

**Atmosphère Explosible: ATEX** : utilisation de solvants pour dégraissage des pièces à **substituer++**



Autorisation Conduite/Formation : pour essais de conduite des engins (hors production) :

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : BSDD ; BSDA ;BSFF

Bruit

Champs Electromagnétiques : travaux soudage

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels : lors dépannage sur sites

Déchets Gestion /REP Bâtiment : Évacuation vers installations de stockage : déchets dangereux ISDD : huiles vidange, batteries usagées, vieux pneus, ...

Fiche Données Sécurité (FDS) : divers solvants pour dégraissage des pièces

Organisation Premiers Secours

Permis Feu : si zone ATEX.

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides :  
Hydrocarbure aromatique pétrolier /solvant organique: toluène, xylène ; hydrocarbures halogénés chlorés : Dichlorométhane (Chlorure de Méthylène); trichloroéthylène, comme dégraissant des pièces ; n hexane (nettoyage des freins) ; huiles moteurs usagées ; Ac sulfurique : batteries ...

Risque Electrique

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Sécurité Incendie

Signalisation Balisage Sante Sécurité Travail

Températures Extrêmes : dépannages sur chantier

Travail Isolé : lors dépannage hors période activité du chantier

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins18 ans

## MESURES TECHNIQUES :

Aménagement Atelier

**Amiante** : **exposition passée++** : intervention matériaux amiantés sous-section 4 : anciennes garnitures friction (freins, embrayages) ; FCR (fibre céramique réfractaire) sur garnitures freins et embrayage PL, engins.

Atmosphère Explosible ATEX

Bruit

Charge/Entretien/Réparation/Batteries

**Chute Hauteur** : accès engins sécurisés, garde-corps, ou **couverture de sécurité pour la fosse d'inspection** (mettre en place un treillis de **protection** rapide et facile à déployer), prévoir escalier aux extrémités) ...

Chute Plain-Pied

Circulation Entreprise/Chantier

Déchets Gestion

**Heurt/Ecrasement PL-Engins** : lors dépannage ++

Lutte Incendie.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

**Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques** : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...), équipées de raccords rapides de sécurité et de poignées anti -vibratiles, **avec aspiration poussières** ; préférer machines sur batterie.

**Manutentions Manuelles/TMS :Aides** : supports de fûts à roulettes, râtelier pour pièces détachées, ventouses à poignées, portiques, potences pivotantes, palans, tables élévatrices et tréteaux ; démonte pneu semi-automatique avec bras d'assistance complémentaire (3ème bras) et élévateur de roue associé (fixe ou mobile) ; chariot porte- roues poids-lourds /engins...

Organisation Premiers Secours

Permis Feu : zone ATEX .

Pollution Atmosphérique :particules fines & ultrafines

### **Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE**

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ;) ; risques chimiques (amiante suies dans filtres à particules et catalyseurs ; ; trichloroéthylène, comme dégraissant des pièces ; n hexane (nettoyage des freins) ; huiles moteurs usagées ; Ac sulfurique : batteries ; Détergents : acides : phosphorique, nitrique, chlorhydrique, ...

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : suies dans filtres à particules et catalyseurs lors du démontage ; émissions des moteurs diesel : **cf. item Atelier mécanique**

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfacique : **divers solvants à substituer**

Risque Electrique Installations/Consignation

Risque Routier Transport Personnel/Matériel/Véhicule-Utilitaire Leger (VUL) : aménagé pour interventions sur chantier

Signalisation/ Balisage Sante Sécurité Travail : en atelier

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opératoire : remplacer les solvants organiques : Par solvants verts ( *solvants d'origine végétale* :**esters méthyliques d'acides gras (EMAG) d'huiles végétales de colza ++ ou huile de tournesol** : liquides très peu volatils,insolubles dans l'eau, , non inflammables ( point éclair élevé) ,de viscosité plus élevée que les solvants traditionnels, mais avec un pouvoir dissolvant comparables voire meilleur ; Par produits lessiviels ; par fontaines à bactéries pour le dégraissage des pièces

Températures Extrêmes : lors dépannage sur chantier

Travail Isole : dépannage sur chantier lors arrêt activités



Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations

## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opératoire : remplacer les solvants organiques : Par solvants verts ( *solvants d'origine végétale* :**esters méthyliques d'acides gras (EMAG) d'huiles végétales de colza ++ ou huile de tournesol** : liquides très peu volatils,insolubles dans l'eau, , non inflammables ( point éclair élevé) ,de viscosité plus élevée que les solvants traditionnels, mais avec un pouvoir dissolvant comparables voire meilleur ; Par produits lessiviels ; par fontaines à bactéries pour le dégraissage des pièces

Températures Extrêmes : lors dépannage sur chantier

Travail Isole : dépannage sur chantier lors arrêt activités

Vérification /Maintenance Equipements Travail /Installations Electriques/EPI

Vibrations

## MESURES HUMAINES :

### Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

### Information Risques Sante Sécurité Salaries

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : **R482 catégorie G** conduite engins hors production (essais).

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : lors utilisation d'hydrocarbures aromatiques et chlorés : gants en alcool polyvinylique (PVA) ; pour les éthers de glycol : gants en caoutchouc butyle ; pour les huiles de moteur ; suies des filtres à particules : gants en nitrile ; masque FFP3 lors démontage FAP et catalyseurs (suies)...

### Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST)

Formation Permis Feu.

### Formation Utilisation Matériels Lutte Incendie

Habilitation Electrique: : véhicules/engins : B0L (réparation d'ordre non électrique) ; B1L ou B2 L (réparation d'ordre électrique) ; doivent être habilitées toutes les personnes qui travaillent: soit sur l'équipement électrique d'un véhicule , soit à proximité de pièces nues sous tension, lorsque la batterie a une tension supérieure à 60 V cc , ou une capacité supérieure à 180 Ah.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Hygiène Corporelle/Vestimentaire : huiles, graisse, suies lors démontage des filtres à particules

Information/Sensibilisation Bruit.

Information/Sensibilisation Champs Electromagnétiques : si travaux soudage

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)/ROA

### Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes : interventions sur sites

## Suivi Individuel Préventif Santé

### OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** ( suivi post exposition/post professionnel )
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfiques de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage
- L'Informer sur les modalités de suivi de son état de santé

### MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

### PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi *sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.*

### Suivi individuel de l'état de santé du salarié :prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : *les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur*

- Le temps nécessité par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « *spécifique* » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de ***la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.***

**La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans** , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

- L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

### **Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers**

**Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :**

**- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.**



## **PREVENTION GAGNANTE BTP** Performance Economique

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) lors de la mission , *la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice*

**Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :**

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

**Poly exposition ANSES / PST3 : 09/2021**

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales

**Risques Particuliers :**

**Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.**

- Poussière fibre minérale naturelle : **amiante** : CMR cat 1 A UE : **exposition ancienne** lors interventions : sur anciennes garnitures de friction, alternateur, démarreur



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

- Poussière Fibre Minérale Artificielle : **fibre céramique réfractaire (FCR)** : anciennes garnitures de frein PL/engins
- Titulaire autorisation conduite : conduite hors production pour essais engins **R482 cat G**
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation électrique pour véhicules et engins : B0L ; B1L ; B2L
- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour les pièces mobiles d'un moteur (CMR) : vidanges...
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR) : mise au point moteur

**Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérrogènes au sens du code du travail JO 07/05**

- Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A au sens de **l'article R. 4412-60 du code du travail**

- **Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020** : présent *dans certains nettoyants pour véhicules* peuvent en contenir (CMR cat 1A ), à substituer++
- Trichloroéthylène : CMR : dégraissage et nettoyage des appareillages mécaniques ou électriques, **avant 1995 MP (101)**
- Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : suies de combustion lors démontage filtres à particules et catalyseurs ( suies ), huiles usagées de vidange .

## Risques Autres :

### ✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

### ✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms<sup>2</sup> (8h) > 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- Exposition aux rayonnements non ionisants naturels ( UV ) lors dépannages sur chantiers ; ROA en atelier
- ✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 ( excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra** )

### ❖ **Agents chimiques dangereux :**

#### ▪ **Dégraissants/ Nettoyants :**

- Hydrocarbure Halogéné /Solvant chloré organique : **dichlorométhane** et autres : dégraissant **à substituer++**
- Hydrocarbure Aromatique Monocyclique/ solvant organique non halogéné : **xylène, toluène** pour le nettoyage pièces mécaniques **à substituer++**
- Ethers Glycol ou des poly glycols : liquides refroidissement, antigel, liquides freins, suspensions
- N Hexane : nettoyage des freins : à substituer par du cyclohexane ou n-heptane.
- **Détergents** : acides : phosphorique, nitrique, chlorhydrique



- Acide sulfurique (solution électrolyte dans les batteries)
- Carburant : gazole ; essence sans plomb 95 (1% benzène)
- Gaz échappements moteurs thermiques : NO<sub>2</sub> , CO
- Huile Minérale : lubrifiant/graisse

✓ **Nuisances Autres :**

- Travail de nuit : dépannage sur chantiers hors activité , ou sur grands chantiers de génie civil ( 3x8h)

**Dans le secteur du BTP l'accord de branche du 12/07/2006 définit le travail de nuit**

« Est considéré comme travailleur de nuit, le salarié accomplissant, au moins 2 fois par semaine dans son horaire habituel, au moins 3 heures de travail effectif quotidien entre 21 heures et 6 heures, ou effectuant, au cours d'une période quelconque de 12 mois consécutifs, **au moins 270 heures de travail effectif** entre 21 heures et 6 heures ».

Le travail de nuit fait partie **des six facteurs de pénibilité visés dans le Code du travail.**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :**

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ; ... ) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

**Important :** Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**

- **Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail). *Risque de surdité accru avec exposition concomitante au toluène et à des niveaux de bruits élevés (oto toxicité).*

Lors du **suivi en santé au travail** du salarié , prendre en compte les **effets ototoxiques potentiels**

Une attention particulière doit être portée au **suivi de l'audition** dans les situations de poly exposition

- **Certaines substances chimiques sont considérées comme des agents ototoxiques potentiels**, à des concentrations qu'il est possible de rencontrer en milieu professionnel.

- Solvants organiques (styrène, **toluène**, **xylène**, éthylbenzène, chlorobenzène, trichloroéthylène, **n-hexane**, n-heptane, disulfure de carbone et mélanges de solvants) ;
- Métaux : ototoxicité élevée pour le plomb, mercure et dérivés, arsenic ; modéré pour le **cadmium, manganèse, cobalt...**  
**Ototoxicité des métaux TC173 INRS 03/2021**
- Asphyxiants (**monoxyde de carbone**, cyanure d'hydrogène, acrylonitrile) ;
- Pesticides et PCB.

- **Certains médicaments sont aussi ototoxiques** ( certains antibiotiques, diurétiques , anti tumoraux)

Le FIOH (institut finlandais santé travail) recommande l'utilisation d'un équipement de **protection individuelle antibruit** dans les situations où le niveau d'exposition à ces substances est > 10% de la valeur limite d'exposition professionnelle, et le niveau de bruit est  $\geq 75$  dB (A).

**En Savoir Plus :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

**Polyexpositions santé au travail /Plan Santé Travail : 2016/2020 : 11/2018**

- ❖ **Particules fines cancérogènes** CMR cat :1 CIRC : gaz échappement moteurs diésels, compresseur

**EFR** : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ❖ **Rayonnements Optiques Artificiels (ROA)** : *sont un facteur de risque* : cataracte à long terme, voire mélanome de l'œil.

Vérifier que le salarié ne fait pas partie d'un groupe à risques : éviter les personnes

*photosensibles ou prenant des médicaments photo sensibilisants ou ayant subi une ablation du cristallin.*

Examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) : à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

Le logiciel **Catrayon 5 (INRS)** comprend une base de données d'environ 400 sources de rayonnement optique (ex : arcs de soudage...) et d'une centaine de filtres de protection ; Il permet de :

- Evaluer l'exposition de salariés à des postes de travail fixes ou mobiles, sur la base des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)
- Réaliser une cartographie des risques dans une zone de travail ;

Définir ou de proposer des protections collectives et individuelles efficaces

**Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021**

**Champs Electromagnétiques :**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique

Une évaluation est nécessaire, si l'opérateur est proche d'un poste de soudage ...

En cas de première affectation, étude de poste et consultation spécialisée si nécessaire (dispositifs actifs++).

Une visite doit être réalisée avant l'affectation au poste (VIP) , afin d'éviter « toute incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs de moins de 18 ans et des travailleurs à risques particuliers, notamment les femmes enceintes, et les travailleurs équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ». **7° de l'article R. 4453-8**

- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux implantés actifs :**  
**DMIA** (stimulateur, défibrillateur cardiaque, pompe à insuline, prothèse auditive, stimulateurs neurologiques ...)
- ✓ **Pour les porteurs de dispositifs médicaux passifs** (plaque, broche ostéosynthèse)

Il peut y avoir un risque d'interférences si exposition à un champ magnétique (VAD : valeur déclenchant action > 0,5 V/m) ; conseil **ne pas dépasser 0,5 V/m** ;

Etablir aussi un avis de compatibilité et un suivi adapté des personnes jugées à risques :  
personne souffrant de troubles du rythme cardiaque ou d'hypersensibilité électromagnétique,  
porteur d'implants actifs ou passifs, femmes enceintes.

#### ❖ Nuisances Chimiques :

**Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé**  
« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires  
prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication  
médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques**  
**potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la  
combinaison de ces expositions.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à  
l'élaboration du plan d'action



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de  
substances chimiques, est un outil simple et facile à utiliser, gratuit

Ce logiciel en ligne a été développé initialement par l'Université de Montréal et l'IRSST.  
L'INRS a adapté la base de données des substances, au contexte réglementaire français des  
VLEP

La base de données MiXie est un outil d'aide qui permet le repérage des situations potentiellement  
à risque, du fait d'une multi-exposition à des substances chimiques, **situations qui peuvent  
passer inaperçues avec une approche substance par substance.**

- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de  
mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

#### **Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020**

- ✓ Dans un contexte de multi expositions mal caractérisées, afin de permettre **un repérage  
des 11 composés organiques volatils, ou COV sans multiplier le nombre de  
prélèvements, une analyse de plusieurs éléments (screening), à partir d'un seul**

**prélèvement d'urinaire** peut guider le choix des IBE à suivre, lors des prélèvements ultérieurs.

- La spectrométrie de masse (ICP-MS) est une technique d'analyse multi élémentaire qui s'adapte parfaitement au dosage des métaux dans le cadre de surveillances d'expositions en milieu professionnel.

**Analyse multi élémentaire dans l'urine : par ICP-MS (Inductively Coupled Plasma Mass Spectrometry) INRS ; méthode validée pour les urines**

Les urines doivent être conservées dans des flacons en polypropylène neufs et préalablement lavés ; une acidification nitrique et une conservation à 4° suffisent pour une bonne stabilisation des éléments

Analyses effectuées par des laboratoires spécialisés dans la surveillance d'expositions en milieu professionnel.

Cette méthode est basée sur la technique de l'headspace (ou espace de tête) en mode dynamique, couplée à la spectrométrie de masse.



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Ce modèle a montré *un « effet tabac »* significatif sur les excréments urinaires pour les composés aromatiques.

L'effet est particulièrement marqué pour le benzène.

Des expositions professionnelles significatives, notamment celles au benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes et dichlorométhane **ont été mises en évidence pour les travailleurs non-fumeurs.**

Cette méthode est adaptée au suivi des salariés exposés à ces COV, **même en cas de faibles expositions.**

Cependant, dans ce dernier cas, pour les composés aromatiques, seul le suivi des salariés non-fumeurs permet de s'affranchir de l'influence du tabac.

**Après un screening dans les urines (pour les composés organiques volatils, ou COV) : un ou plusieurs IBE peuvent être mis en place selon les résultats.**

- **Indice Biologique Exposition (IBE)** : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; **n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition** ; est complémentaire de la surveillance des

atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)

- Contribue à assurer la traçabilité des expositions professionnelles en connaissant la quantité de substances toxiques cumulée ayant pénétré dans l'organisme, lors d'expositions anciennes (notion de valeur limite biologique, VLB).

- La bio métrologie analyse les substances ou leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, le sang ou les urines, et l'air expiré des travailleurs ; la métrologie de l'exposition cutanée peut s'effectuer au moyen de prélèvements réalisés par patches.

- En cas d'anomalie, tout le personnel concerné doit bénéficier d'un examen médical.

- **Elle relève de la responsabilité médicale pour la prescription, l'interprétation et la restitution au travailleur**, c'est la seule approche vraiment directe pour appréhender l'exposition aux substances chimiques



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### ❖ **Agents CMR :**

- ✓ Hydrocarbure aromatique polycyclique HAP benzo a pyrène : **suie de combustions des filtres à particules , catalyseurs et condensateurs ; huiles usagées vidange** CMR cat 1 (CIRC), cat 1B (UE) ; .

- Bien examiner la peau : recherche épithélioma cutané ; cancer scrotum .

- Éviter l'exposition à des produits contenant des HAP (notamment du B[a]P), les sujets qui présentent **des dermatoses, des atteintes bronchiques ou vésicales chroniques**.

Au cours de l'examen d'embauche et du SIR, les effets sur ces organes seront particulièrement recherchés ; informer les salariés des risques liés à ces produits ainsi que de l'effet additif du tabac.

Il est important de conseiller une surveillance, même après l'arrêt de l'exposition du fait de la survenue retardée de certains cancers (pulmonaire, peau, vessie).

IBE (indice biologique exposition) / HAP : **3-hydroxybenzo[a]pyrène urinaire = 3-OHBaP**

- Métabolite du benzo[a]pyrène classé parmi les plus cancérigènes :
  - Traceur, dans les urines des personnes exposées, est **le plus pertinent**
  - Méthode de dosage par Chromatographie Liquide Haute Performance (CLHP), avec commutation de colonnes a été développée par l'INRS.
  - Le moment de recueil urinaire adapté : est avant la prise de poste et la fin de l'exposition considérée (fin de poste) ; compte tenu du décalage moyen de 16 h entre la fin d'exposition et le maximum d'excrétion du 3-OHBaP, *il faut prélever en début de poste du deuxième jour pour connaître l'exposition de la veille.*
- ✓ **Formaldéhyde** : composé pouvant se trouver dans les produits de nettoyage des engins et PL

Recommandations ANSES : VME(8h) 0,25mg/m<sup>3</sup> / 0,2 ppm) ; VLCT court terme (15') 0,5 mg/m<sup>3</sup>/ 0,4 ppm.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- EFR à l'embauche, puis périodiquement selon degré exposition à l'appréciation du médecin du travail : asthme
- L'interrogatoire et l'examen clinique rechercheront particulièrement une irritation oculaire, respiratoire ou cutanée, une allergie cutanée ou respiratoire (asthme), une affection respiratoire chronique.
- Carcinome du naso pharynx (exposition > 5 ans, délai prise en charge 40 ans)

**Arrêté du 26 /10/2020 : fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérigènes au sens du code du travail JO 01/11/2020**

❖ **Agents chimiques dangereux : Solvants :**

**Hydrocarbure Aromatique Monocyclique / Solvant organique halogéné**

**Pour le dégraissage /décapage des pièces : substituer++ les solvants organiques chlorés et pétroliers par ;**

- ✓ Des décapants non étiquetés, ex : contenant des esters dibasiques...

Préparation à base de *solvants d'origine végétale* : **esters méthyliques d'acides gras (EMAG) d'huiles végétales de colza ++ ou huile de tournesol** : liquides très peu volatils, insolubles dans l'eau, non inflammables (point éclair élevé), de viscosité plus élevée que les solvants traditionnels, mais avec un pouvoir dissolvant comparables voire meilleur.

- ✓ Des décapants à base de DMSO (diméthylsulfoxyde), alcool benzylique
- ❖ **Hydrocarbures aromatiques** : **MP: 4 bis ; MP 84**

Solvants utilisés comme nettoyant, dégraissant

Rechercher :

1/ Une irritation principalement de **la peau** (irritations, allergie cutanée : liées à l'utilisation de solvants organiques pour dégraissage des pièces avant soudage, sans port de gants) ; **et des muqueuses : oculaire et respiratoire** .

Recommander de porter des gants en PVA (polyalcool vinylique) utilisation de masque à cartouche marquage A1, A2 ou A3 (la classe 3 correspond à la plus grande capacité de piégeage)



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### Logiciel ProtecPo Un logiciel pour mieux protéger sa peau INRS version 2019

Propose aux professionnels de la prévention et aux entreprises : un outil d'aide au choix de protections cutanées contre les risques liés à l'emploi de produits chimiques.

#### Gants de protection Fiches OPPBTP - Réf. B7 F 06 11

#### Gants contre les risques chimiques Fiche pratique de sécurité : INRS ED 112

2 /En cas d'exposition unique ou répétée, des troubles neurologiques aigus (sommolence, ébriété, céphalée, vertige...)

3/ En cas d'exposition à des concentrations élevées, et surtout une atteinte neurologique plus progressive en relation avec des expositions répétées.

Cette encéphalopathie se traduit notamment par des troubles de la mémoire et du comportement, d'aggravation progressive tant que l'exposition persiste

4/ En l'état actuel des connaissances, *il n'est pas justifié de réaliser une surveillance biologique des fonctions rénale et hépatique, ni une numération formule sanguine systématique.*



- ✓ **Toluène /Methyl benzène : Hydrocarbure aromatique :**

**Numéro CAS 108-88-3 ; Numéro CE 203-625-9**

**Valeurs limites d'exposition :**

**VLCT 15'** (règlementaire contraignante) 100 ppm, soit : 384 mg/m<sup>3</sup> (mention peau)

**VL 8h** (règlementaire contraignante) 20 ppm, soit : 76,8 mg/m<sup>3</sup> (mention peau)

❖ **Fiche toxicologique 74 INRS : Toluène**

- En l'état actuel des connaissances, *il n'est pas justifié de réaliser une surveillance biologique des fonctions rénale et hépatique, ni une numération formule sanguine systématique (biotox INRS).*

- Dosage du toluène sanguin réalisé immédiatement en fin de poste est bien corrélé aux concentrations atmosphériques de la journée et est spécifique (1 mg/L en fin de poste).

- Dosage du toluène urinaire est intéressant pour les faibles expositions (10 à 50 ppm) ; Ces deux paramètres sont spécifiques et sensibles.

- Rechercher un trouble de la vision des couleurs



**PREVENTION GAGNANTE BTP**

**Performance Economique**

❖ **Fiche biotox IBE : Acide hippurique Acide S-benzylmercapturique (S-BMA) Ortho-crésol Toluène sanguin ; Toluène urinaire**

❖ **Fiche MétroPol :** recueil des méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle validées par l'INRS, pour le prélèvement et l'analyse d'agents chimiques et biologiques déposés sur les surfaces ou présents dans l'air et dans certains matériaux **Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12 M-188 Toluène M-240 Toluène M-256 Toluène M-41**

- ✓ **Xylènes : Diméthylbenzène / Xylènes (tous isomères) ; 1,2- Diméthylbenzène / 1,3- Diméthylbenzène ; 1,4- Diméthylbenzène : Hydrocarbure aromatique :**

**Numéros CAS :** 1330-20-7 / 95-47-6 / 108-38-3 / 106-42-3

**Numéros CE :** 215-535-7 / 202-422-2 / 203-576-3 / 203-396-5

**Valeurs limites d'exposition :**

• **VLCT 15'** (règlementaire contraignante) 100 ppm, soit : 442 mg/m<sup>3</sup>

• **VL 8h** (règlementaire contraignante) 50 ppm, soit : 221 mg/m<sup>3</sup> (Mention peau)

- ❖ **Fiche toxicologique 77 INRS : Xylènes**
- ❖ **Fiche biotox IBE : Acides méthylhippuriques Xylènes**

Les acides méthylhippuriques dans les urines en fin de poste sont des indicateurs spécifiques mais soumis à de grandes variations individuelles, l'aspirine et les xylènes entrent en compétition lors de la conjugaison avec la glycine, ce qui a pour conséquence de diminuer l'excrétion urinaire d'acides méthylhippuriques

- ❖ **Fiche MétroPol** : recueil des méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle validées par l'INRS, pour le prélèvement et l'analyse d'agents chimiques et biologiques déposés sur les surfaces ou présents dans l'air et dans certains matériaux **o-Xylène M-284 ; m-Xylène M-285 ; Xylène M-257 p-Xylène M-286 Mélange de vapeurs d'hydrocarbures C6 à C12 M-188**

❖ **Solvants Halogénés Chlorés : MP :12 ; MP 84**

Utilisés pour le dégraissage des métaux ; et pour le décapage des peintures et vernis : les décapants de peinture contenant du dichlorométhane **à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %** ne doivent plus être utilisés par les professionnels depuis le 06/06/2012



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

Rechercher les mêmes signes que pour les **hydrocarbures aromatiques cf. supra**

- ✓ **Dichlorométhane/ Chlorure de méthylène : hydrocarbure halogéné chloré : composé organique volatil (COV) .**

**Numéro CAS** : 75-09-2

**Numéro CE** : 200-838-9

**H351** : Susceptible de provoquer le cancer ; **CLP** : cat 2

**Valeurs limites d'exposition** :

- **VLCT 15'** (règlementaire contraignante) 100 ppm, soit : 356 mg/m<sup>3</sup>
- **VL 8h** (règlementaire contraignante) 50 ppm, soit : 178 mg/m<sup>3</sup>

## Fiche Toxicologique 34 INRS : Dichlorométhane

En plus des effets signalés plus haut, il provoque également des effets sur le foie, les reins et le tractus respiratoire, ainsi qu'une augmentation du taux sanguin de carboxyhémoglobine.

Mettre à la disposition du personnel des vêtements de protection, des gants (en polyalcool vinylique ou éventuellement Viton), et des lunettes de sécurité

### IBE :

- Dosage dichlorométhane urinaire dans les 30' après la fin de poste (0,2 mg/l), reflet de l'exposition des 4 dernières heures
- Dosage Carboxyhémoglobine (chez les non-fumeurs) immédiatement en fin de poste : <ou égale 3,5% pour éviter altération système nerveux et effets cardiovasculaires : ischémie cardiaque
- ✓ **Trichloroéthylène** : Affections cancéreuses (*cancer du rein*) provoquées par le trichloroéthylène: dégraissage et nettoyage des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques **avant 1995 MP (101)**

Numéro CAS : 79-01-6

Numéro CE : 201-167-4

H350 : peut provoquer le cancer

CLP : **cancérogénicité, catégorie 1B ; Mutagénicité sur cellules germinales, catégorie 2**

### Valeurs limites d'exposition :

- VLCT 15' (indicative) 200 ppm, soit : 1080 mg/m<sup>3</sup>
- VL 8h (indicative) 75 ppm, soit : 405 mg/m<sup>3</sup>

## Fiche Toxicologique 22 INRS : Trichloroéthylène

### Prévenir les risques liés aux solvants INRS

- ❖ **Perturbateurs endocriniens : nombreux solvants**

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant aux perturbateurs endocriniens identifiés comme toxiques pour la reproduction (substances CMR classées 1A, 1B ou H 362 par le règlement CLP).  
**(article D. 4152-10 du Code du travail).**

Si la substitution n'est pas réalisable, la prévention consiste en :

- ✓ Protection collective (ventilation et assainissement de l'air ...)
- ✓ Protection individuelle (gants, masques, vêtements de protection...)

- ✓ Information des salariés sur les risques et mesures d'hygiène (lavage des mains avant de manger ou de fumer, etc.).
- ✓ Recueillir les données médicales potentiellement en lien avec les expositions et si nécessaire orienter vers un spécialiste par exemple en cas de :
  - Maladies métaboliques
  - Cancers hormono-dépendants : tumeurs et cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer des ovaires, cancer des testicules et cancer de la prostate.
  - Difficultés de conception (hommes et femmes), fausses couches, prématurité...
  - Pathologies gynécologiques (endométriose) et obstétricales

Adapter le suivi médical sous protocole pour les IDEST, au vu des expositions, en accord avec le médecin du travail.

Concernant la surveillance biologique des expositions (IBE) , plusieurs indicateurs sont à ce jour disponibles dans la base de données BIOTOX de l'INRS

- ❖ Poussière Fibre Minérale Artificielle : **fibres céramique réfractaire (FCR)** : anciennes garnitures de frein PL/engins même suivi que pour amiante



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ❖ **Amiante : VLEP : >10 fibres/l : exposition passée (suivi post exposition) ;**  
 Poussière fibre minérale naturelle : **amiante** : CMR cat 1 A UE : **exposition ancienne lors interventions : sur anciennes garnitures de friction, alternateur, démarreur**
- Il existe une Relation Dose-effet et durée d'exposition, avec **un effet multiplicatif du tabac**  
 le suivi est fonction : des données de l'interrogatoire, de l'examen clinique et du cursus professionnel du salarié

Le médecin du travail est le seul juge des modalités du suivi en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques existantes.

**Bilan Initial de référence** : avant la première exposition au risque :

- EFR à l'embauche (*EFR de référence*) ; peut être utile, *en présence d'un symptôme* pour en évaluer le retentissement.

**- Pas de radio pulmonaire avant le 1er scanner**

- Selon l'intensité des expositions passées et le cursus professionnel, un examen tomodensitométrie pulmonaire (TDM) est proposé au salarié, *après délivrance d'une information spécifique* :

**Suivi post professionnel après exposition amiante HAS 04/2010**

**Pour une exposition forte :**

- Si >1 an d'exposition cumulée : quand elle est certaine, élevée et **continue** : ex : *désamianteur, chantier naval* :
- Si > 10 ans d'exposition cumulée ; quand elle est certaine, élevée et **discontinue** ex : *travaux amiante ciment, mécaniciens PL*

**1er scanner thoracique** : scanner hélicoïdal 16 coupes ou plus est recommandé (sans injection de produit de contraste en première intention) sujet en décubitus bras au-dessus de la tête , **après un délai de latence de 20 ans puis tous les 5 ans.**

**Pour une exposition intermédiaire :** ex : *interventions sur matériaux amiantés :*

**1er scanner après un délai de latence de 30 ans, puis tous les 10 ans**

- L'examen TDM thoracique présente une sensibilité élevée dans la détection des anomalies pleurales et pulmonaires liées à l'exposition à l'amiante ; **Il n'existe aucun argument en faveur de la nécessité de surveillance des plaques pleurales par un TDM thoracique.**  
**En l'absence de bénéfice médical démontré, la pertinence de la prescription d'un examen TDM thoracique dans le cadre du Suivi post Exposition, ou Post Professionnel repose sur le droit du sujet à connaître son état de santé et un bénéfice social possible.**

Elle doit être mise en balance avec les risques découlant de la prise en charge des nodules pulmonaires isolés mis en évidence par l'examen TDM thoracique.

- Les résultats de l'examen TDM thoracique (**après qu'une double lecture soit effectuée par des radiologues ayant satisfait aux exigences d'une formation appropriée, une 3e lecture devant être faite par un expert en cas de discordance**) sont délivrés lors d'un entretien médical individuel avec le salarié, au cours duquel toutes les informations nécessaires appropriées lui sont fournies concernant les anomalies découvertes et leurs éventuelles conséquences.

**Liste des experts pour deuxième lecture des examens scanner thoracique de surveillance post-exposition à l'amiante mise à jour 04/02/2020 sté française de radiologie**

**Suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante : Mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie médicale HAS 08/2019**

- Si nécessaire un suivi psychologique est proposé.

**Bilan Périodique :**

- Information sur les risques multiplicatifs du tabac : *un sevrage tabagique sera très fortement recommandé*
- EFR : est utile pour dépister des troubles respiratoires concomitants (multi expositions des salariés), **n'a aucun intérêt, pour le dépistage d'affections pulmonaires liées à l'amiante.**

## Recommandations HAS 11/2015 :

- Visite médicale de départ de l'entreprise* : si le salarié a été exposé à l'amiante
- Visite de fin de carrière* : **si exposition à des agents cancérogènes pulmonaires** : afin d'informer le salarié sur les risques pour la santé et sur le suivi post professionnel.

## **En Savoir Plus :**

### **Guide Amiante : Rôle et responsabilités à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires OPPBTP mise à jour 01/2023**

#### ❖ **Rayonnement naturel (UV soleil) : interventions sur chantiers**

Examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : **kératoses photo induites**

**Se méfier des écrans solaires qui, sont très photo sensibilisants**, et peuvent contenir des perturbateurs endocriniens (PE), préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

### **Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021**

- ❖ **Travail nuit : (grands chantiers) recommandations HAS 2012** : Rechercher :
  - Le temps de sommeil du salarié (agenda du sommeil) ;
  - La typologie circadienne du salarié (questionnaire de Horne et Ostberg) ;
  - Troubles sommeil et vigilance (échelle somnolence Epworth)

Situation ou type de risque	Éléments cliniques à surveiller lors de chaque visite médicale	Outils cliniques et/ou paracliniques d'évaluation recommandés	Périodicité recommandée pour l'utilisation des outils cliniques et/ou paracliniques	Mesures ou contre-mesures recommandées
Troubles du sommeil	- Temps de sommeil sur 24 heures - Troubles du sommeil	- Agenda du sommeil	- 1 <sup>re</sup> visite médicale et en cas de plainte du salarié	- Maintien d'un temps de sommeil > à 7 heures par 24 heures et d'une bonne hygiène de sommeil - Privilégier des rythmes de rotations intermédiaires (4 à 5 jours) - Sieste courte (< à 30 minutes) - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste - Éviter les excitants
	- Typologie circadienne : Êtes-vous du "matin" ou "du soir" ? Êtes-vous <b>court</b> (< 6 heures) ou <b>long</b> (> 9 heures) <b>dormeur</b> ?	- Questionnaire de chronotype (questionnaire de Horne & Ostberg)	- Si besoin, afin de compléter l'évaluation clinique du chronotype	
Somnolence et risque accidentel	- Troubles de la vigilance - Accidents du travail et accidents de trajet	- Échelle de Somnolence d'Epworth	- 1 <sup>re</sup> visite médicale, puis tous les 2 ans :( lors visite intermédiaire par infirmier	- Rotations en sens horaires (matin, après-midi, nuit) - Temps maximum par poste de travail court (≤ à 8 heures) - Régularité des horaires et des rythmes de travail - Sieste courte (< à 30 minutes) - Caféine uniquement en début de poste, avec respect des précautions cardiovasculaires - Exposition à la lumière avant et/ou en début de poste - Limitation de l'exposition à la lumière en fin de poste

## PREVENTION GAGNANTE BTP

Agenda sommeil-éveil - HAS

Performance Economique

Questionnaire de typologie circadienne de Horne et Ostberg

Échelle somnolence d'Epworth,

Il est recommandé de :

- Mesurer le poids et sa distribution (tour de taille, calcul de l'IMC à la 1<sup>re</sup> visite médicale, et lors des examens ultérieurs).
- Surveiller lors de chaque examen la TA.
- S'assurer que le travailleur posté et/ou de nuit bénéficie d'un bilan lipidique périodique et d'un dépistage du diabète de type 2 en fonction des autres facteurs de risque associés.
- L'interroger sur la fréquence et les modes de consommations alimentaires et sur la pratique d'une activité physique régulière
- L'interroger sur l'apparition de symptômes digestifs (nausées, troubles du transit, douleurs abdominales, troubles dyspeptiques, pyrosis, brûlure épigastrique) et de rechercher des signes cliniques évocateurs d'un syndrome ulcéreux

- Rechercher des symptômes dépressifs et/ ou anxieux : échelle de dépression HAD (*Hospital Anxiety and Depression Scale*) [Outil Echelle HAD - HAS Travail nuit](#)

#### ❖ Vaccinations :

**Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP)** Revaxis® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

#### **Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.**

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;  
il est utile dans la détermination du statut vaccinal puisqu'il permet de révéler une réponse anamnésique à une vaccination antérieure.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

[Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019](#)

#### ❖ Données de Santé :

**La cabine de télémédecine** est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**



Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

**L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps :** pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

❖ **Téléconsultation :**

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste , elle réunit le salarié , l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé) , afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation** , qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation** , qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation**.

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome** , et **acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation
- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéo transmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD ( Règlement Général de la Protection des Données).



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**

**Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :**

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :
  - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
  - Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en

addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

#### ❖ **Visite médicale mi-carrière :**

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.



## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

***Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ;*** à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail

**Seul le médecin du travail :** peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

**Le référent handicap** , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale ( il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

#### ❖ **Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié Art. D. 1237-2-2.**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

## Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **l'article L. 1237-9-1**.

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.  
Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.



### PREVENTION GAGNANTE BTP

#### Performance Economique

**Art. D. 1237-2-3.** prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

**Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04**

Une adaptation de cette sensibilisation prenant **la forme d'une information transmise** par tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, *en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :*

**Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023**

#### ❖ Suivi Post Exposition / Post Professionnel :

Les salariés exposés à certains risques professionnels, durant leur carrière peuvent bénéficier **d'un suivi post-exposition ou post-professionnel.**

Certaines expositions à des risques professionnels entraînent des répercussions sur la santé du salarié **plusieurs années , après la fin de l'exposition.**

En bénéficient les travailleurs qui relèvent du suivi individuel renforcé (SIR), ou qui en ont relevé au cours de leur carrière, ou encore ceux ayant été exposés, à un , ou plusieurs des risques suivants , avant la mise en place du dispositif de SIR



### PREVENTION GAGNANTE BTP

- ✓ Amiante
- ✓ Plomb, sous certaines conditions
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), au sens du Code du travail
- ✓ Agents biologiques des groupes 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare

### Performance Economique

#### ❖ Information du service de prévention et de santé au travail (SPST) :

Dès qu'il en a connaissance, l'employeur doit informer le SPST auquel il adhère , **de la cessation de l'exposition** du travailleur , à des risques particuliers pour sa santé , ou sa sécurité , justifiant qu'il relève du SIR (pour la SPE) , ou **de son départ à la retraite** (pour la SPP), afin qu'il organise la visite médicale préalable.

#### ❖ Information du salarié

L'employeur doit aviser le travailleur concerné de la transmission de cette information au SPST.

Pour l'organisation de la visite médicale préalable, le salarié n'a **pas de démarche à effectuer** pour en bénéficier.

Si le salarié n'a pas été avisé par son employeur , de la transmission de l'information relative à la cessation d'exposition ou au départ à la retraite au SPST , et qu'il estime remplir les conditions pour en bénéficier, il peut effectuer une demande de visite directement auprès du SPST (**jusqu'à un mois avant la cessation d'exposition , ou le départ à la retraite , et jusqu'à six mois après la cessation d'exposition**).

Dans ce cas, il lui appartient d'informer son employeur de sa démarche

### Deux suivis possibles :

#### ❖ La surveillance post-exposition (SPE) :

Le travailleur n'est plus exposé au risque professionnel, mais **exerce toujours une activité professionnelle**.

Le suivi des conséquences de cette exposition sur sa santé ,est effectué dans le cadre du suivi individuel , assuré par le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Les travailleurs concernés par la SPE , font l'objet d'une **visite médicale préalable** à la mise en place du suivi, organisée par le SPST, **article L. 4624-2-1 du code du travail**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

#### ❖ La surveillance post-professionnelle (SPP) prévue par le Code du travail, ou la surveillance médicale post-professionnelle (SMPP, prévue par le Code de la sécurité sociale)

L'ancien travailleur a été exposé à certains risques professionnels , et **n'exerce plus d'activité professionnelle**.

Il est **inactif, demandeur d'emploi ou retraité** et peut continuer à bénéficier d'un suivi, assuré par son médecin traitant.

Le bénéfice de cette SPP suppose une **démarche volontaire de l'assuré** , auprès de la

#### Rôle du médecin du travail :

- ✓ Le SPST, sollicité par l'employeur ou le salarié, organise la visite s'il estime que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

- ✓ Le médecin du travail examine le travailleur dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ,ou avant son départ à la retraite.

Cette visite médicale préalable doit permettre d'établir **une traçabilité et un état des lieux des expositions du travailleur à un ou plusieurs « facteurs de pénibilité »**, notamment sur la base des :

- Informations contenues dans le dossier médical en santé au travail (DMST) ;
- Déclarations du travailleur ;
- Déclarations des employeurs successifs

**À l'issue de cette visite préalable**, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'**état des lieux des expositions** et le verse au **DMST**.

Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux (notamment chimiques), sous certaines conditions, il **peut mettre en place une SPE, ou une SPP**, en lien avec le médecin traitant , et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

À cette fin, s'il l'estime nécessaire, et *à condition que le travailleur donne son accord*, le médecin du travail **transmet les informations complémentaires au médecin traitant**, ainsi que ses préconisations éventuelles , et toute information utile à une prise en charge médicale ultérieure.

Enfin, il informe le travailleur **des démarches à effectuer** s'il remplit les conditions pour bénéficier de la SPE ou de la SMPP **prévues par le Code de la sécurité sociale (CSS)**.

## PREVENTION GAGNANTE BTP

### Performance Economique

#### ❖ **Prise en charge médicale et financière du suivi :**

#### ✓ **La surveillance post-exposition (SPE) :**

Elle est réalisée, au même titre que le suivi individuel périodique de l'état de santé du salarié, avec la même prise en charge financière.

Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires, notamment au dépistage de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

#### ✓ **La surveillance post-professionnelle (SPP)**

Elle est mise en place par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

- ❖ Le [décret du 26 /04/2022](#), a simplifié les modalités relatives à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels,

Dès lors, *toute personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée*, qui a cessé d'être exposée à l'un des risques professionnels listés à [l'article D461-23 du Code de la sécurité sociale](#) peut, à sa demande, bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général.

#### **Art. D. 461-23 code SS :**

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale : *la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée* à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants

- ✓ Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° [25, 44, 91 et 94](#) du régime général
- ✓ Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) figurant dans les tableaux visés à [l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale](#) ou mentionné à [l'article R. 4412-60 du code du travail](#) ;
- ✓ Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à [l'article R. 4451-1 du code du travail](#).

Afin que la surveillance post-professionnelle soit accordée, le texte a précisé que l'intéressé doit fournir l'état des lieux des expositions mentionné à [l'article R46246-28-3 du Code du travail](#) .

### Performance Economique

À défaut, de la fourniture de cet état des lieux, l'intéressé peut communiquer une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail , ou un document du dossier médical de santé au travail (DMST) prévu par [l'article L4624-8 du Code du travail](#).

**Précision importante** : si le salarié retraité n'a pas pu bénéficier d'une visite de fin de carrière, mais demande tout de même à bénéficier d'un SPP, le médecin conseil peut solliciter l'avis de du CCPP ou CRPPE, dont les avis "*sont mutualisés et mis à disposition de l'ensemble des services médicaux*".

La caisse instruit la demande.



Si nécessaire, « pour définir le protocole de surveillance adapté à la situation » le médecin conseil peut solliciter l'avis du CCPP **centres de consultation de pathologie professionnelle** ou du CRPPE (centre régional de pathologies professionnelles et environnementales)

Une fois le SPP accordé, la caisse indiquera à l'assuré quels sont les examens accordés par le médecin conseil pour une prise en charge à 100 %, ainsi que leur fréquence.

Ces dépenses sont financées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles du régime général, et imputées sur le Fonds national des accidents du travail (FNAT).

### **Circulaire Assurance Maladie : nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel 30/03/2023**

#### **Mécanicien Maintenance : Engins /PL/Matériels TP-Carrière (SPE/SPP):**

- ✓ Amiante **(30) ; (30 bis)** garnitures anciennes de freins et embrayage
- ✓ Fibres céramiques réfractaires : anciennes garnitures de frein PL/engins
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel
- ✓ Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans la suie ( filtres à particules et catalyseurs) , huiles de vidange **(16 bis)**  
Contact cutané avec des suies de combustion de produits pétroliers **(36 bis)** suies de combustion lors démontage filtres à particules et catalyseurs ; huiles usagées vidange .
- ✓ Trichloroéthylène : cancer du rein : dégraissant et nettoyant utilisation **avant 1995 MP (101)**
- ✓ Travaux exposant au formaldéhyde CMR cat 1A : certains nettoyants engins et PL
- ✓ Ethers de glycol, classés CMR : liquides de refroidissement, antigel, liquides freins et suspension

#### ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**

- Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
- Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
- Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
- Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
- Bruit : Audiométrie de fin de carrière
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes (

- Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : ROA soudage ; UV lors dépannages PL et engins sur chantier



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique